

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2014

Le Conseil municipal de DOMAZAN s'est réuni le vendredi 21 novembre 2014 à 20h30, en séance publique, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Mme SARDA-DECARROZ, secrétaire a participé à la réunion.

Le Conseil a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion tenue le 16 octobre 2014.

Et a pris connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis cette date.

DIA

Monsieur le Maire présente 1 DIA au Conseil. La parcelle concernée est AI 516.

Le Conseil n'opte pas pour la préemption de celles-ci.

CCPG

- Tourisme : 5 grands axes sont en cours d'étude
 - o Tourisme familial + Handicap,
 - o Tourisme Vert et Sportif,
 - o Énotourisme,
 - o Tourisme culturel
 - o Patrimonial, tourisme fluvial.
- Sport :
 - o Les activités de pêche, pétanque et taurine sont maintenues et sont en projet de reconduction pour l'année prochaine.
 - o La mise en place de « sport en fête » est prévue pour 2015
 - o Un Raid multisport est à l'étude.
- Culture :
 - o Présentation projet de mutualisation des bibliothèques en janvier 2015
 - o Le festival « voix d'ici de là » sera reconduit
 - o Le Festival « Big Zazou » sera reconduit
- Projet divers :
 - o Le cahier des charges concernant le projet de Cuisine centrale est terminé.
 - o Le projet de mutualisation des services est en cours, des réunions entre la CCPG et les communes (élus et secrétaire généraux/DGS) auront lieu dans les semaines qui viennent.
 - o Le SIG sera opérationnel toutes les communes d'ici la fin de l'année, la transition pour Domazan entre le SIIG de Bagnols sur Cèze et le SIG de la CCPD sera fera courant décembre.
 - o Le volet très haut-débit est placé comme une priorité sur le territoire.
- Rythmes scolaires : un avenant à la convention avec la CCPG est proposé au Conseil, son contenu est validé à l'unanimité.

PLU

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 01/04/2005 prescrivant la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

CM 21/11/2014

Vu la délibération en date du 01/04/2005 précisant les modalités de la concertation de la population ;
Vu la délibération en date du 20/06/2014 qui a affiné les motivations de la mise en révision du POS
Considérant qu'un débat a eu lieu le 24/05/2013 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Entendu l'exposé de Monsieur le maire

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes ;

Vu les phases de concertation menées (Information par voie de presse et affichage en mairie, mise à disposition d'éléments relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner des observations, information par le bulletin municipal, rencontre avec le maire sur demande et réunions publiques).

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré,

1- Tire le bilan suivant de la concertation :

La concertation de la population s'est déroulée en plusieurs phases (Information par voie de presse et affichage en mairie, mise à disposition d'éléments relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner des observations, information par le bulletin municipal, rencontre avec le maire sur demande et réunions publiques) qui ont eu lieu tout au long de la procédure. Ces phases de concertation ont permis de tenir informée la population de l'avancée de la démarche et d'avoir des temps d'échanges aux différents stades de l'élaboration du projet de PLU.

Une première réunion publique a eu pour objectif de présenter la méthodologie de l'élaboration d'un PLU, ainsi que les différents éléments et principes que le Conseil Municipal doit intégrer et prendre en compte pour répondre objectifs de la loi. Elle a également permis de présenter, les grands éléments du diagnostic communal. Une seconde réunion publique a permis d'exposer à la population les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables afin d'avoir un échange sur les choix en matière de développement retenus par la municipalité. Une exposition publique a permis de mettre à la disposition du public les projets de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation du PLU, ainsi que les justifications des choix opérés afin que chacun puisse prendre connaissance de la traduction réglementaire du PADD. Une information régulière a été menée par l'intermédiaire du bulletin municipal « Se Dis Que », et des rencontres avec le maire ont également permis d'avoir des réponses précises à certaines interrogations.

Cette concertation a permis aux habitants d'une part de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, et d'autre part de formuler des remarques et observations sur les documents présentés. Les remarques et observations ont porté, pour partie, sur des points de forme concernant le projet de PLU, et leur prise en compte a permis d'améliorer et d'affiner le document. Quelques remarques ou questions ont été émises concernant les options de développement retenues par la municipalité, ce qui a permis aux élus de renforcer l'explication des enjeux pour le devenir de Domazan et la justification des choix opérés. Des échanges ont porté sur l'intégration du risque inondation, ce qui a permis aux élus d'expliquer que la délimitation des zones de risques avait été définie dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Inondation en cours d'élaboration par le Préfet et que la commune devait prendre en compte ce zonage sans avoir le pouvoir de le modifier, même si des échanges entre la municipalité et les services du Préfet existe afin d'essayer de faire prendre en compte la connaissance du contexte local par les élus. Des interrogations ont porté sur les possibilités de développement des constructions dans les zones agricoles et des éléments identifiés comme présentant un caractère patrimonial intéressant. Des remarques ont été formulées concernant certaines difficultés de déplacement sur la commune et sur la problématique du stationnement dans le village. Enfin, plusieurs demandes d'ordre personnel ont également été formulées ; elles ont été analysées au regard de leur cohérence avec le projet de développement défini par la municipalité. Cette concertation a permis d'aboutir à un projet adapté au territoire de Domazan, largement compris et partagé par les habitants.

L'objectif de la municipalité a été de classer en zone constructible les secteurs permettant d'assurer un développement cohérent du village, tout en respectant les principes réglementaires qui s'imposent à la

commune pour l'élaboration d'un PLU. Ainsi, le zonage et le règlement du PLU constituent la mise en œuvre du projet de développement défini par la municipalité, qui doit être en conformité avec la législation en vigueur.

2- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domazan tel qu'il est annexé à la présente ;

3- Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à Monsieur le Préfet
- au président du Conseil Régional
- au président du Conseil Général
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
- au président de la Communauté de Communes du Pont du Gard
- au président du Syndicat Mixte du SCoT Uzège Pont du Gard
- au président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- au président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole
- au directeur du CRPF,
- au directeur de l'INAO.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

Conformément à l'article L.300-2 le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

BLASON

Monsieur le Maire expose au Conseil l'évolution du blason de Domazan au fil des siècles. Ayant pu remonter jusqu'à 1696, propose au Conseil de remettre à jour celui actuellement utilisé afin d'être fidèle à sa définition de départ.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

TRAVAUX EN COURS

- Centre village : les travaux sur les réseaux humides étant à présents terminés, ceux concernant les réseaux secs ont pris le relais. L'ensemble de la requalification du centre ancien devrait être fini pour la fin de l'hiver 2014-2015.
- Logement social 5, impasse des vendangeurs : le changement de baignoire est validé par le Conseil suivant un devis de 1 600€.
- Cimetière : le devis de M. Gonzalès pour la réparation du mur de soutènement du cimetière est accepté.

POINT FINANCES

- Vu le renouvellement du Conseil, il tient lieu de délibérer sur le versement des indemnités de la Perceptrice. Le Conseil vote à l'unanimité.
- Les dernières subventions sont accordées à l'ESRS, la Prévention Routière, Comité des Fêtes, AOC Olives de Nîmes.
- Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le SDIS concernant une autorisation de prélèvement automatique. Le Conseil valide cette proposition et accepte que Monsieur le Maire signe cette convention.
- Vu la trésorerie de la commune et la fin de certains emprunts en cours, Monsieur le Maire propose au Conseil de souscrire l'emprunt mis au BP 2014, le Conseil donne son accord de principe sur celui-ci.
- Comme chaque année, Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur l'autorisation de mandatement anticipé sur le budget de l'année à venir. Afin que les paiements puissent se faire sans attendre le vote du BP, le Conseil vote à l'unanimité cette décision pour le BP 2015.

- En cette fin d'année, Monsieur le Maire propose une régularisation de certains comptes budgétaires. Le Conseil vote à l'unanimité sur la Décision Modificative proposée.
- Afin d'affiner le suivi des finances communales, le Conseil valide le principe d'une comptabilité analytique à partir 2015.

COMMISSION ELECTORALE

Monsieur le Maire propose aux membres de la Commission de se réunir en vue de la révision des listes électorales, la date du lundi 15 décembre à 10h en mairie est retenue.

VŒUX DU MAIRE

Monsieur le Maire annonce qu'il fera ses vœux aux Domazanais le 23 janvier à 18h30.

REPAS DES AINES

A. CAPELLI en charge du volet social propose de mettre le repas des aînés le samedi 10 janvier, cette date est retenue par la Conseil.

QUESTIONS DIVERSES

- **Stade de foot :**
 - o I. PUYBAREAU explique que dans le cadre de la prochaine coupe du monde, la FIFA va subventionner différents projets sur les structures sportives à hauteur de 30%. Il propose au Conseil d'étudier cette proposition en rapport de la réhabilitation du stade de Domazan.
- **Vieilles Ecoles**
 - o A. CAPELLI informe le Conseil que le désherbage concernant les livres de la BCD stockés aux anciennes écoles a été réalisé. Le désherbage des livres de la BCD stockés à l'école primaire est en cours. Présentation d'un logiciel de gestion des BCD « hibouhèque » en décembre par CANOPE.
- **Ecole**
 - o L'organisation du personnel de l'école a nécessité quelques changements d'affectation, ainsi les horaires et missions d'Elisabeth ESPERANDIEU ont été modifiés depuis la rentrée des vacances d'automne.
 - o En matière de sécurité, la commission prévention sécurité au travail fait son retour de diagnostic.
 - Cantine : afin de répondre à ses exigences, A. CAPELLI informe le Conseil que Laurence GONZALEZ devra suivre une formation HACCP, d'une part, et d'autre part, elle explique qu'il faut prévoir une réunion avec l'entreprise Provence Plats pour changer certaines conditions de livraisons des repas.
 - o M.A. DELAY informe le Conseil que les enseignants ont fait remontés que les rayons de soleil passant par certaines fenêtres empêchent le bon fonctionnement de la classe et qu'il sera souhaitable de faire poser des filtres solaires.
- **Périscolaire**
 - o M. GAFFET informe le Conseil du changement d'organisation durant la transition activité périscolaire/garderie, en effet un battement de 17h15 à 17h30 a été installé afin de faciliter la récupération des enfants par les parents et la mise en place du début de la garderie.
 - o Elle précise que sur la deuxième période, 72 enfants sont inscrits.
- **4G**
 - o G. REYNAUD informe le Conseil que les tests concernant le 4G sont en cours, notamment sur le Plateau.
- **11 novembre**
 - o L. DONNET fait un retour sur le spectacle proposé pour la cérémonie du 11

novembre et fait remonter au Conseil la satisfaction générale.

- **Sécurité :**

A. CAPELLI fait un bilan sur le rapport du comité de sécurité qui est passé en juin dernier et alerte sur le local des agents techniques pour lequel nous ne sommes pas du tout aux normes en vigueur.